

ARTICLE 225

LE POINT DE VUE DES SOCIETES DE GESTION

Synthèse d'une analyse menée par la Commission ISR de l'AFG.

Présentation au GT2 de la plateforme RSE le 24-3-2014.

SYNTHESE

- De manière générale, l'article 225 et son décret d'application vont dans le bon sens, les entreprises s'améliorent sur leur reporting extra financier.
- Si l'on peut souligner la progression de la qualité des reporting notamment pour les grandes sociétés du CAC 40, la qualité de l'information publiée et son intégration dans la stratégie de l'entreprise, demeurent perfectible pour permettre aux investisseurs une appréciation pertinente et objective de la qualité de la RSE des entreprises.
- Comme pour la loi NRE, il faut toutefois accorder un délai d'apprentissage suffisant pour que les entreprises s'habituent.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

- La définition du périmètre de consolidation est un problème majeur car les données couvrent une part insuffisante du périmètre de consolidation.
- La loi impose que les informations à fournir sont consolidées sur la société elle-même et sur l'ensemble de ses filiales et/ou des sociétés qu'elle contrôle, or, en pratique, ce n'est pas le cas.
- Il faudrait de la transparence sur ce périmètre de consolidation.

METHODOLOGIE

- Les méthodologies utilisées pour les thématiques requises par le décret varient très fréquemment. Ceci peut paraître normal dans une phase de démarrage et synonyme de progression.
- Toutefois, il faudrait que les modifications de méthodologie soient clairement indiquées.
- La définition des enjeux de développement durable ne semble pas toujours pertinente au regard de l'activité de l'entreprise. Une hiérarchisation des enjeux serait souhaitable.

QUALITE DES INFORMATIONS

- La mise en place de systèmes de reporting appropriés et de référentiels standards sont essentiels pour améliorer l'intégration des données extra-financières par les investisseurs.
- En outre, un renforcement du lien entre les informations financières et extra-financières, et un recentrage du reporting sur le modèle économique à l'image de ce qui est proposé dans le cadre du reporting intégré serait une avancée importante et fortement encouragée.

FORMALISATION DES ENGAGEMENTS

- Les politiques en matière de RSE ne se traduisent pas toujours en engagements formels.
- La mise en place d'un plan d'actions assortis d'objectifs quantifiables, mesurables et comparables est primordial pour crédibiliser les démarches RSE des entreprises.

AUTRES RECOMMANDATIONS

- Il est très important que les organismes publics développent eux aussi leur reporting extra-financier.
- Il est évidemment essentiel que toutes les entreprises européennes soient également transparentes sur les données extra-financières.

CONCLUSION

- Les efforts réels mis en œuvre par les entreprises pour améliorer la qualité de leur reporting doivent être poursuivis.
- Une réflexion sur la forme d'un reporting qui réponde mieux aux besoins des investisseurs doit être engagée par l'ensemble des acteurs en vue de favoriser une convergence vers un modèle plus à même de refléter de manière cohérente le lien entre le business model, la stratégie et la performance financière et extra-financière de l'entreprise.